



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-quinzième session

Genève, 27-31 mai 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Règlement technique mondial ONU n° 7 (Appuie-tête)**Proposition d'amendement 2 au Règlement technique
mondial ONU n° 7 (Appuie-tête)****Communication de l'expert des Pays-Bas* ****

Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à mettre à jour les renvois aux procédures de détermination du point H et d'étalonnage de la machine 3-D H, lesquelles ont été actualisées et figurent désormais dans la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement technique mondial ONU n° 7 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 10, lire :

« Annexe 10

Système de référence à trois dimensions

Le système de référence à trois dimensions est décrit dans l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5) ; voir <https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>. ».

Annexe 11, lire :

« Annexe 11

Procédure de validation de la relation entre le point H et le point R pour les places assises des véhicules à moteur

La procédure est décrite dans l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5) ; voir <https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>. ».

Annexe 12, lire :

« Annexe 12

Description de la machine tridimensionnelle point H (machine 3-D H)

La machine tridimensionnelle point H est décrite dans l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5) ; voir <https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>. ».

II. Justification

Les spécifications de la machine tridimensionnelle point H (machine 3-D H) ont été actualisées et figurent désormais dans la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a également été ajoutée afin que la machine 3-D H utilisée pour les essais prévus dans les Règlements ONU et Règlements techniques mondiaux ONU soit toujours la même et donne des résultats cohérents d'un Règlement à l'autre.
